



COMITE FRANÇAIS POUR
LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

17 rue de Châteaudun
F-75009 Paris

Tél. : 33 (0) 1 44 83 88 50
www.cfsi.asso.fr

@ : info@cfsi.asso.fr



LE FONCTIONNEMENT ET LES DYNAMIQUES ASSOCIATIVES DU CFSI



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
1. LES INSTANCES STATUTAIRES.....	5
1.1. L'assemblée générale.....	5
1.2. Le conseil de direction	5
1.3. Le bureau.....	6
2. L'EQUIPE SALARIEE	7
3. LES COMITES ET GROUPES DE TRAVAIL.....	8
3.1. Appuyer la définition des orientations	8
3.2. Etudier les initiatives proposées au financement	9
3.3. Approfondir un sujet	9
4. LES POSITIONNEMENTS DU CFSI	11
4.1. Le projet associatif.....	11
4.2. Le cadre stratégique	11
4.3. Le positionnement sur la solidarité internationale	11
4.4. La charte pour une agriculture et une alimentation durables et solidaires	11
4.5. La feuille de route pour des relations avec le secteur marchand	11
5. UNE ETHIQUE AU SERVICE D'UN FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE ET DE LA TRANSPARENCE	12
5.1. Une éthique partagée.....	12
5.2. Don en Confiance	14

INTRODUCTION

Que vous connaissiez par cœur le CFSI ou que vous soyez un nouveau représentant d'une organisation membre, salarié ou bénévole au CFSI, ce document est pour vous ! Il vous permet de :

- bien situer les différentes instances de travail du CFSI et pourquoi pas de vous y impliquer ;
- de connaître les textes de positionnement du CFSI approuvés par l'AG depuis 2015.

Ce document fait l'objet d'une relecture collective chaque année par le conseil de direction.

1. LES INSTANCES STATUTAIRES

1.1. L'assemblée générale

L'assemblée générale est un temps fort de la vie du CFSI. Elle est ouverte à tous les membres du CFSI et dans la mesure du possible à plusieurs représentants par organisations.

Elle se divise généralement en trois temps :

1) statutaire et orientation :

- présentation des rapports annuels : rapport moral, rapport d'activité, rapport financier ;
- élection des membres du conseil de direction renouvelé par moitié tous les ans : chaque membre est élu pour un mandat de deux ans ;
- vote des orientations (ex cadre stratégique) ou des textes de positionnement (ex charte pour une agriculture et une alimentation durables et solidaires).

2) stimuler la réflexion stratégique avec parfois des partenaires extérieurs qui prend la forme:

- d'ateliers participatifs ;
- de conférence ou de débat ouvert à des représentants d'organisations partenaires, des bailleurs etc. ;

3) conviviale : accueil, repas, pot etc.

1.2. Le conseil de direction

Le conseil de direction est composé au maximum de 14 personnes comprenant au moins un représentant de chaque catégorie de membres personnes morales :

- des associations, des mutuelles ou des fondations ;
- des collectivités territoriales et leurs organisations ;
- des entreprises et organisations socioprofessionnelles.

Il se réunit au moins quatre fois par an (actuellement une demi-journée alternativement en présentiel et en visio).

Peuvent y être invitée et participer sans droit de vote toute personne ou organisation dont la contribution aux débats peut être utile.

Ses missions sont définies par les [statuts](#) et le [règlement intérieur](#) :

- veiller à la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale ;
- proposer des orientations qui seront soumises à l'AG ;
- valider les adhésions au CFSI (personnes physiques et personnes morales) et en cas de besoin procéder à la radiation des membres ;
- arrêter l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- arrêter les comptes de l'exercice et étudier le budget prévisionnel présenté à l'Assemblée générale ;
- élire le bureau ;
- nommer et révoquer le délégué général ;

- proposer des modifications de statuts à l'assemblée générale extraordinaire et rédiger le règlement intérieur.¹

Le conseil de direction, c'est aussi un lieu de débat et d'information entre les membres qui contribue à renforcer la cohésion interne. L'avancement des programmes est présenté de manière globale à chaque réunion par le délégué général. Chaque programme fait l'objet d'un point approfondi chaque année en présence des salariés impliqués sur le programme.

1.3. Le bureau

Le bureau (vice-président, secrétaire, trésorier) est élu chaque année par le conseil de direction, la présidente étant élue par l'assemblée générale tous les cinq ans.

Les fonctions du bureau sont définies dans les [statuts](#) et le [règlement intérieur](#). Le bureau du CFSI a pour mission de :

- préparer l'ordre du jour du conseil de direction avec le délégué général du CFSI ;
- veiller à la mise en œuvre des décisions du conseil de direction ;
- délibérer des questions pour lesquelles il a reçu mandat du conseil de direction (ex valider les décisions des comités consultatifs procédant à la sélection des projets) ;
- en cas de besoin, décider d'intenter toute action en justice.

Il se réunit entre les réunions du conseil de direction (réunion d'environ 1 h 30 le plus souvent en visio).

Le rôle du président / de la présidente²

- en relation avec le délégué général, préparation d'initiatives et de textes à caractère stratégique, qui sont ensuite mis en débat avec les membres ;
- représentation du CFSI dans un certain nombre de lieux, en complémentarité avec le délégué général ;
- à distance des programmes portés par les salariés du CFSI, mais en ayant une bonne compréhension, assurer une vigilance des équilibres qui font la plateforme « multi acteurs ». Cette compréhension se fait par la participation à des séminaires, réunions et visites de terrains dans les différents pays d'action des membres du CFSI.
- s'ajoutent à ces fonctions celles statutaires de présidence des bureaux, conseils de direction et assemblées générales.

Le rôle du trésorier / de la trésorière³

- apporter à l'équipe salariée (délégué général et responsable administrative et financière) et aux instances une réflexion sur le lien entre la stratégie et le modèle socio-économique ;
- représenter le CFSI ou appuyer la représentation du CFSI dans des réunions extérieures ou instances qui travaillent sur le modèle socio-économique du secteur associatif ;
- signer les conventions (fonds redistribués) conformément aux procédures du CFSI.

¹ Pour mémoire, le CFSI étant une association reconnue d'utilité publique, les modifications de statuts et du règlement intérieur une fois adoptées par l'assemblée générale doivent être soumises à la validation du Ministère de l'Intérieur.

² Extrait d'un texte validé par le conseil de direction le 5 octobre 2021

³ Extrait d'une note de juin 2021.

2. L'EQUIPE SALARIEE

L'équipe salariée anime et coordonne les programmes. Elle intervient dans les métiers suivants :

- l'animation de **réseaux d'échanges et d'espaces collectifs** sur une entrée sectorielle ou géographique, en particulier via la capitalisation des démarches pluri-acteurs, des pratiques partenariales ;
- la **mobilisation de ressources financières** pour accompagner des initiatives réalisées par ses membres ou partenaires et la pratique de modèles économiques expérimentaux plus justes, en soutenant leur diffusion et leur développement (« le changement d'échelle ») ;
- la **production et diffusion de connaissances** issues de ses programmes et des expériences de ses membres pour sensibiliser d'autres réseaux, des non-convaincus et interpeller les responsables politiques et économiques, y compris sous la forme de plaidoyers ;
- la **gestion administrative et financière** ;
- la **communication** ;
- la **recherche de fonds** publics, privés tant auprès des donateurs individuels que de bailleurs privés.

3. LES COMITES ET GROUPES DE TRAVAIL

On recense trois types de comités / groupes de travail :

- les comités qui appuient la définition des orientations des programmes ou plus globalement du CFSI. Ils sont animés par un membre de l'équipe salariée. Au moins un membre du conseil de direction y participe ;
- les comités consultatifs chargés d'étudier les initiatives financées par le CFSI. Ils sont organisés par un membre de l'équipe salariée ;
- les groupes de travail qui ont un mandat précis du conseil de direction pour avancer sur une question et présenter des propositions et / ou des orientations à l'assemblée générale et / ou au conseil de direction.

Dans ces comités, le CFSI veille à développer une représentation internationale en intégrant des représentants d'organisations partenaires des pays concernés.

3.1. Appuyer la définition des orientations

Comité stratégique CAAC

Le comité stratégique CAAC rassemble des membres du CFSI. Il a été désigné début 2023 pour la durée du triennal. Sa mission définie par le conseil de direction est double :

- s'assurer de la cohérence des orientations et des activités du CAAC avec la stratégie du CFSI ;
- avoir une attention sur les dispositifs mis en place par le programme : initiatives pilotes, animations décentralisées, capitalisation, évaluation.

Comité d'orientation stratégique du programme Terres nourricières

En 2022, le **comité stratégique Terres nourricières** avait été mis en place. Il avait pour mission :

- d'assurer une fonction prospective ;
- proposer des orientations aux instances de décision du CFSI pour construire la suite ;
- participer au comité de suivi de l'évaluation externe.

Il n'a pas été remis en place pour la phase 2024-2026, priorité ayant été donnée à la constitution d'un **comité de pilotage de l'étude vision et suivi des changements**. Ce dernier est chargé de :

- valider la note de cadrage et les différents livrables prévus ;
- suivre les points d'étapes qui permettront de conforter et / ou redimensionner les grandes orientations de l'étude.

Comité d'orientation stratégique du programme Pafao⁴

Le COS Pafao est un comité mixte, CFSI / Fondation de France qui est chargé de proposer et définir les orientations stratégiques du programme Pafao qui constitue un des volets du programme Terres nourricières.

⁴ Pafao : promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest

Conseil d'orientation

Rôle

Le conseil d'orientation est une instance consultative du CFSI dont le rôle a été validé par le conseil de direction de février 2024. Les avis et appuis des membres du conseil d'orientation permettent d'asseoir la réputation et le sérieux des activités développées par le CFSI

Il a plusieurs rôles :

- un rôle de veille et de prise de recul sur la qualité et la cohérence de notre action ;
- un rôle d'appui pour que le CFSI puisse jouer un rôle fédérateur et soit alimenté dans ses travaux ;
- un rôle stratégique par des avis externes sur les grandes orientations du CFSI ;
- un rôle prospectif.

Composition et fréquence des réunions

Le conseil d'orientation comprend au maximum 12 personnes extérieures au CFSI validées par le conseil de direction. Il sera recherché des personnalités investies sur les sujets abordés par le CFSI et la recherche d'une pluridisciplinarité avec des scientifiques issus de différents secteurs du Nord et Sud, des citoyens investis dans des OSC ici et à l'international, des représentants de collectivités et de l'ESS. Il se réunit une fois par an.

3.2. Etudier les initiatives proposées au financement

Les comités consultatifs sont des instances qui étudient les initiatives présentées par des membres ou des partenaires suite à des appels à projet. Ils comprennent des personnes ayant une expertise sur la thématique ou/et des connaissances en matière de gestion de projet. Les mandats des membres des comités consultatifs sont d'une durée trois ans (renouvelable une fois). Leurs propositions de sélection d'initiatives sont soumises à la validation du bureau.

En 2025, on recense les comités suivants :

- comité consultatif Pafao mixte CFSI / Fondation de France ;
- comité consultatif coup de pouce Pafao – mixte CFSI / Fondation de France / Sidi ;
- comité consultatif pour étudier les projets triennaux proposés par les coordinations ALIMENT~~TERRE~~ (2024 – 2026) ;
- comité consultatif CAAC sélection des animations décentralisées (2024 et 2025) ;
- comité consultatif CAAC sélection des initiatives pilotes (2023-2026).

Les membres de ces comités sont également invités à participer à des temps de travail sur les initiatives soutenues (ex organisation de réunion « synergies » entre les porteurs d'initiatives dans le cadre du programme CAAC).

3.3. Approfondir un sujet

Des groupes de travail sont définis par le conseil de direction pour approfondir un sujet. Ils définissent des termes de référence qui comprennent les objectifs, la nature des livrables prévus et le calendrier. Leurs travaux sont examinés par le conseil de direction et le cas échéant

peuvent contribuer à rédiger un texte soumis à l'Assemblée générale (ex groupe de travail sur la solidarité internationale en 2015).

Ils comprennent des représentants d'organisations membres du CFSI, des membres de l'équipe salariée et doivent, dans la mesure du possible, intégrer des partenaires internationaux. Ils sont animés par un binôme, membre du conseil de direction et délégué général.

En 2025, les groupes de travail sont les suivants :

- discours de cause ;
- vie associative ;
- modèle socio-économique et financement ;
- positionnement du CFSI face à l'extrême droite, à l'autoritarisme et au repli sur soi ;
- positionnement du CFSI face à l'extractivisme ;
- mise en place d'un nouveau programme.

Chaque année, l'équipe salariée qui coordonne **ALIMENTERRE** anime le comité de sélection des films du festival **ALIMENTERRE** composé d'une trentaine de personnes qui participent à la sélection des films.

4. LES POSITIONNEMENTS DU CFSI

4.1. Le projet associatif

Le [projet associatif](#) a été adopté par l'assemblée générale de juin 2022. Il a été rédigé suite à un processus de travail qui a associé des membres, des partenaires (français et internationaux). Il définit l'identité, la vision, les valeurs, la mission, les métiers, les principes d'action, la spécificité et les ambitions du CFSI.

4.2. Le cadre stratégique

Le [cadre stratégique 2024-2028](#) a été adopté par l'assemblée générale de juin 2024. Il consolide l'ambition du CFSI en s'appuyant sur ses trois axes d'actions :

- renforcer le pouvoir d'agir ;
- assumer le rôle de catalyseur ;
- promouvoir des coopérations opérationnelles.

En réponse à des enjeux globaux, le CFSI se fixe comme objectifs de :

- développer des territoires de bien vivre ;
- agir pour une transition juste ;
- participer à une approche résiliente face au changement climatique.

D'ici 2028, il va renouveler sa capacité d'action en élargissant ses partenariats, développant sa visibilité et consolidant les financements.

4.3. Le positionnement sur la solidarité internationale

En 2016, l'assemblée générale du CFSI a adopté le [positionnement sur la solidarité internationale](#), résultat d'un processus collectif animé par un groupe de travail. Faire vivre la solidarité internationale, c'est élaborer un projet collectif de société. C'est construire des alternatives soutenables et solidaires, favoriser des liens entre les peuples, un savoir vivre et travailler ensemble à la compréhension mutuelle. [Une vidéo](#) a également été réalisée.

4.4. La charte pour une agriculture et une alimentation durables et solidaires

En 2018, l'assemblée générale du CFSI a adopté la [charte pour une agriculture et une alimentation durables et solidaires](#).

4.5. La feuille de route pour des relations avec le secteur marchand

En 2021, l'assemblée générale du CFSI a adopté une [feuille de route](#) qui formalise les orientations du CFSI en matière de partenariat avec le secteur marchand.

5. UNE ETHIQUE AU SERVICE D'UN FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE ET DE LA TRANSPARENCE

5.1. Une éthique partagée

Le CFSI est signataire de la Charte de Coordination Sud.



« Une éthique partagée » Charte de Coordination SUD et ses membres

Préambule

Coordination SUD et ses organisations membres partagent une éthique basée sur une vision et des principes communs. Elle constitue le fondement des rapports de confiance entre Coordination SUD et ses membres, et leurs parties prenantes

Vision de Coordination SUD

Dans leur diversité, Coordination SUD et ses organisations membres agissent pour :
« Un monde où la participation de tous et de toutes est mobilisée pour promouvoir une humanité sans pauvretés, sans inégalités et sans injustices ; un monde de solidarité et d'égalité où les droits humains et l'environnement sont respectés ».

Principes éthiques

Gouvernance et vie associative

Coordination SUD et ses organisations membres veillent à mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de gouvernance. Elles définissent un projet associatif, une mission, une organisation et un processus décisionnel clairs et cohérents. Elles appliquent les procédures dont elles se sont dotées en respect des valeurs des projets associatifs, en particulier de celui de Coordination SUD, dont elles se revendiquent. Elles veillent ce que leurs activités y répondent et s'y conforment.

A cet effet, elles informent et forment leurs personnels, leurs volontaires et leurs bénévoles sur les conduites à tenir dans tous leurs champs d'implication.

Coordination SUD et ses membres associent à leurs réflexions et leurs activités les différentes parties prenantes, favorisant ainsi la construction collective.

Engagement citoyen

Coordination SUD et ses organisations membres œuvrent pour un cadre national et international favorable à la vie démocratique. Elles favorisent la participation citoyenne, ici et là-bas, et défendent la liberté d'association.

Elles s'assurent que leurs actions contribuent à promouvoir la solidarité internationale et l'engagement individuel et collectif de la société civile.

Respect des personnes

Coordination SUD et ses organisations membres s'engagent à garantir et promouvoir le principe d'humanité en toute circonstance dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU 1948), de ses protocoles et conventions additionnels.

Elles luttent contre toutes les formes de domination et discrimination, ici et là-bas, en leur sein et à l'extérieur.

Elles mettent en place des procédures spécifiques pour prévenir et traiter les cas d'atteinte à l'intégrité physique et psychique des personnes, en particulier les violences sexistes et sexuelles. Ces procédures incluent la transparence sur les cas avérés, des mesures internes de sanction et le signalement à la justice⁵.

Indépendance

Coordination SUD et ses organisations membres œuvrent pour l'intérêt général. Dans leur gouvernance et leurs actions, elles veillent à leur indépendance vis-à-vis des partis politiques, des institutions publiques et des intérêts privés, afin d'assurer le respect de leur projet associatif et de leur liberté d'initiative.

Financements

Coordination SUD et ses organisations membres se donnent les moyens d'être vigilantes quant à la provenance et à l'utilisation des fonds dont elles bénéficient. A cet égard, Coordination SUD et ses organisations membres veillent au respect des valeurs de leurs projets associatifs respectifs, en cohérence avec celles partagées collectivement.

Partenariat équitable

Coordination SUD et ses organisations membres s'assurent que leurs actions sont fondées sur des partenariats équitables, respectueux de la souveraineté de toutes les parties, au service d'un projet politique et social pour des sociétés inclusives. Elles agissent selon les principes de la subsidiarité. Les actions sont co-construites. Les besoins locaux doivent être pris en compte et leur inscription effective dans les politiques publiques doit être recherchée.

Ce principe de partenariat vise à une coopération mutuellement bénéfique, qui repose sur une coresponsabilité pour garantir la pertinence et la pérennité des actions entreprises.

Amélioration continue

Coordination SUD et ses organisations membres cherchent continûment à avoir un regard critique sur leurs propres pratiques à travers le suivi, l'évaluation et la capitalisation de leurs actions. Elles tirent parti des connaissances accumulées par elles-mêmes, leurs partenaires, leurs pairs ainsi que toute autre partie prenante en vue de favoriser une démarche d'amélioration continue de leurs pratiques.

Coordination SUD et ses organisations membres partagent leurs connaissances et leurs expériences au sein du collectif qu'elles forment, ainsi qu'avec leurs parties prenantes, participant ainsi de l'enrichissement collectif des savoirs.

Transparence et redevabilité

Coordination SUD et ses organisations membres agissent avec transparence dans le partage d'information sur leurs activités. Elles mettent à disposition des parties prenantes des informations détaillées et compréhensibles démontrant qu'elles agissent de manière responsable et cohérente sur le plan éthique, humain, social, environnemental, économique et financier.

⁵ Les organisations signataires de la Charte mettront en œuvre tous ces principes selon les éléments d'interprétation établis dans le document présentant les outils de suivi et d'accompagnement.

Conclusion

Coordination SUD et ses organisations membres sont signataires de la présente Charte « Une éthique partagée ». Elles garantissent sa mise en œuvre en leur sein. Elles rendent compte par des mécanismes adaptés du respect et du suivi de cette Charte éthique.

Texte adopté le 20 juin 2019 en Assemblée Générale

5.2. Don en Confiance

Le CFSI est une organisation labellisée par le [Don en Confiance](#). Il se soumet volontairement et annuellement au contrôle de cet organisme qui lui délivre son label « Don en Confiance ». La labellisation du Don en Confiance implique le respect de 4 grands principes :

- respect du donateur ;
- transparence ;
- recherche d'efficacité ;
- probité et désintéressement.



COMITE FRANÇAIS POUR
LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

17 rue de Châteaudun
F-75009 Paris

Tél. : 33 (0) 1 44 83 88 50
www.cfsi.asso.fr

@ : info@cfsi.asso.fr

